



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 9 mars 2020 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
25, chemin des Sizerins 2019-DM-129	Autoriser la construction d'un garage isolé dérogatoire par : <ul style="list-style-type: none"> son implantation : <ul style="list-style-type: none"> en cour avant dont la profondeur est de 10,06 m plutôt que de 15 m; à 2 m plutôt qu'à 3 m de la ligne avant; sa hauteur de 4,3 m plutôt que de 4,08 m; sa superficie de 71,37 m² plutôt que de 65 m²; sa porte de garage d'une hauteur de 3,6 m plutôt que de 2,5 m. <p><i>Note : La cour avant donne sur un chemin privé appartenant aux demandeurs.</i></p>
Allée des Cimes Lots 3 280 335 et 3 280 336 du cadastre du Québec 2019-DM-304	Autoriser l'implantation d'une aire de stationnement à 12,54 m plutôt qu'à 20 m de la ligne des hautes eaux du ruisseau Clair. <i>Note : Projet planifié de cette façon à l'origine (2001), mais la réglementation a changé depuis.</i>
575, rue Perreault 2019-DM-318	Régulariser la construction d'une habitation unifamiliale dérogatoire par : <ul style="list-style-type: none"> l'augmentation de la pente d'une des sections de l'allée d'accès dont le pourcentage est de 17 % plutôt que de 3 %; la hauteur du talus qui est de 2,64 m plutôt que de 2 m; la pente du talus qui est de 60 % plutôt que de 25 %; l'empiètement de 2 murets de soutènement dans l'emprise de la rue, alors qu'une distance minimale de 0,5 m de la ligne avant est requise. <p><i>Note : Excavation importante au moment de la construction.</i></p>
Rue des Pins Lot 3 278 773, du cadastre du Québec 2019-DM-324	Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un logement intergénérationnel dérogatoire par : <ul style="list-style-type: none"> son implantation dont la façade principale n'est pas orientée vers la rue, alors que le règlement l'exige; l'implantation de l'aire de stationnement dans l'espace de la cour avant compris dans le prolongement imaginaire des murs latéraux de la résidence, alors que le règlement ne le permet pas; l'installation de la porte de la remise orientée vers la rue, alors que le règlement ne le permet pas; la construction d'une remise pour le logement intergénérationnel, alors que le règlement ne le permet pas; l'absence en partie d'une bande boisée le long du parc linéaire. <p><i>Note : Construction sur un terrain de 7 549 m² à travers un boisé existant.</i></p>
1224, rue Labelle 2019-DM-325	Dans le cadre de l'agrandissement d'un bâtiment, autoriser le réaménagement de l'aire de stationnement dérogatoire par : <ul style="list-style-type: none"> le manque d'espace dans l'aire de stationnement afin que les manœuvres de stationnement soient faites à l'intérieur de celle-ci; l'allée d'accès située sur la ligne latérale gauche plutôt qu'à 1 m de celle-ci; l'absence de pavage, de lignage et de bordure sur l'aire de stationnement en cour arrière, alors que le règlement les exige; la profondeur de la bande de protection du corridor de signature de 2,5 m plutôt que de 4 m. <p><i>Note : Le stationnement est déjà existant, mais non aménagé.</i></p>
121, rue Cuttle 2020-DM-001	Autoriser la reconstruction d'un complexe hôtelier sous forme de projet intégré dérogatoire par : <ul style="list-style-type: none"> l'absence de l'aire de chargement et de déchargement, alors que le règlement l'exige; la réalisation d'un projet intégré commercial comprenant 2 bâtiments principaux plutôt que 4; la présence de 3 quais plutôt qu'un seul; l'espace naturel, résultant de cette construction, qui sera de 13 % plutôt que de 30 % pour la zone TM-513-1 et de 25 % plutôt que de 70 % pour la zone TF-513-2. <p><i>Note : 72 unités d'hébergement de type condominium seront construites sur le terrain de l'Hôtel du Lac qui, suite à sa démolition, formeront un complexe hôtelier.</i></p>
109-111, montée Ryan 2020-DM-003	Autoriser : <ul style="list-style-type: none"> l'installation de 2 enseignes pour le service au volant dont la hauteur est de 2,21 m plutôt que de 2 m; l'installation d'une enseigne dont la superficie d'affichage de promotion est de 100 % plutôt que de 20 %. <p><i>Note : Les restaurants McDonald's modifient leurs enseignes menus et pré-menus de type électronique à la grandeur du Canada.</i></p>
387, route 117 2020-DM-005	Autoriser : <ul style="list-style-type: none"> l'installation de 2 enseignes pour le service au volant dont la hauteur est de 2,21 m plutôt que de 2 m; l'installation d'une enseigne dont la superficie d'affichage de promotion est de 100 % plutôt que de 20 %. <p><i>Note : Les restaurants McDonald's modifient leurs enseignes menus et pré-menus de type électronique à la grandeur du Canada.</i></p>
125, montée Tassé 2020-DM-007	Régulariser un agrandissement dont la fondation sur pilotis représente 22,63 % plutôt que 20 % de la superficie au sol du bâtiment qui repose sur des fondations continues. <i>Note : L'agrandissement était à l'origine une véranda qui a été transformée en pièce habitable.</i>
470-480, rue Charbonneau 2020-DM-011	Autoriser l'ajout d'une deuxième enseigne rattachée, alors que le règlement en prévoit une seule. <i>Note : Cette deuxième enseigne pour la Caisse Desjardins sera installée sur la façade donnant sur la rue Charbonneau.</i>

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

PRENEZ AVIS QU'à sa séance ordinaire du 10 février 2020, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement (2020)-169-2 modifiant le règlement (2019)-169 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville.

DE PLUS, à sa séance ordinaire du 10 février 2020, le conseil d'agglomération a adopté le règlement suivant :

- Règlement (2020)-A-59-1 modifiant le règlement (2019)-A-59 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville dans l'exercice de ses compétences d'agglomération.

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements au Service du greffe, au 1145, rue de Saint-Jovite, pendant les heures de bureau.

L'entrée en vigueur de ces règlements est en date de la présente publication.

Donnés à Mont-Tremblant, ce 19 février 2020.